

Bourges, le 13 mars 2009

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale du Cher

à

Mesdames et Messieurs
- les directeurs d'école
- les enseignants

S/c de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education Nationale
chargés de circonscription

AD/SG
01/2009

Dossier suivi par

Secrétaire général
Pierre DECHELLE
Tél. 02.48.27.57.73

Assistante de direction
Sophie VASSEUR
Tél. 02 48 27 58 05
Sabine DI BERNARDO
Tél. 02 48 27 58 03

Fax 02 48 24 04 21
assistance-direction.ia18
@ac-orleans-tours.fr

10 rue Jacques Coeur
BP 608
18016 Bourges Cedex

Objet : mise en œuvre de la loi n° 2008- 790 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Référence : circulaire interministérielle 2008-111 du 26 août 2008 (Bulletin officiel n° 33 du 04 septembre 2008).

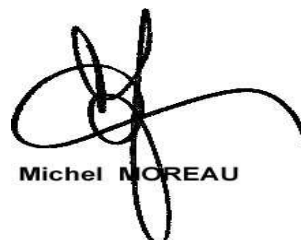
A l'occasion du mouvement de grève annoncé pour le 19 mars prochain, je vous rappelle que les dispositions légales en vigueur font que tout personnel exerçant des fonctions d'enseignement dans une école ne peut pas faire grève s'il n'a pas préalablement déclaré individuellement son intention de participer au mouvement de grève.

En terme d'organisation, il a été décidé dans le Cher que, le cas échéant, cette déclaration individuelle doit être faite **exclusivement auprès de l'IEN chargé de circonscription.**

Cette déclaration doit comporter le nom, le prénom de l'enseignant, son école, la date et l'heure du début de la grève.

Si vous envisagez de participer au mouvement du 19 mars prochain, il vous appartient donc de procéder à l'envoi de votre déclaration dans les délais les plus courts. Il convient de privilégier les transmissions par courrier électronique (à partir d'une messagerie dont l'adresse permet d'identifier nommément l'expéditeur ou, sinon, en joignant la copie scannée d'une demande manuscrite signée), ou par télécopie ; **en cas de transmissions par voie postale, il appartient à l'expéditeur de prendre toute disposition pour que sa déclaration parvienne bien à la circonscription dans les délais légaux.**

En effet, toute déclaration doit parvenir à l'IEN au plus tard 48 heures à l'avance, ce délai devant nécessairement comprendre un jour ouvré. Ainsi, en l'occurrence, la grève ayant lieu le jeudi 19 mars, il convient que les déclarations arrivent en circonscription **dès que possible**, et au plus tard le **lundi 16 janvier, avant fermeture des bureaux (17h).**


Michel NOREAU